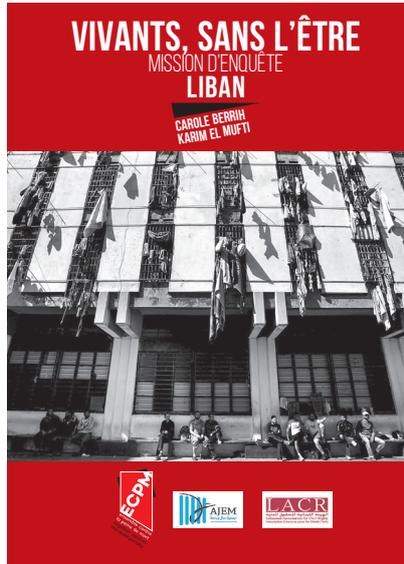


VIVANTS, SANS L'ÊTRE

MISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT AU LIBAN

RETOUR SUR LA PRÉSENTATION EN LIGNE
ORGANISÉE LE 21 JANVIER 2021



Le 21 janvier 2021, Ensemble contre la peine de mort (ECPM) a organisé un webinaire en ligne pour présenter le rapport issu de la mission d'enquête menée dans les couloirs de la mort au Liban. Cet événement était organisé en partenariat avec l'Association justice et miséricorde (AJEM) et l'Association libanaise pour les droits civils (LACR) qui ont contribué à ce rapport. Carole Berrih, directrice de Synergies Coopération et rédactrice de ce rapport, et son co-rédacteur Karim El Mufti ont très justement repris les témoignages recueillis par les enquêteurs pour les intégrer dans une analyse historique, juridique et politique de l'application de la peine de mort au Liban.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la collection « Missions d'enquête dans les couloirs de la mort » d'ECPM, qui dresse un état des lieux des conditions de vie dans les couloirs de la mort de différents pays du monde. L'objectif est de rendre compte de la réalité de l'application de la peine de mort, pour interpeller l'opinion publique et appuyer le plaidoyer auprès des autorités nationales et de la communauté internationale.

Ce lancement en ligne a eu lieu dans un contexte particulier puisque le Liban a voté pour la première fois en décembre 2020 en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. L'ancien ministre de la Justice, M. Ibrahim Najjar, a fait l'honneur de sa présence et est intervenu au cours de ce webinaire.

INTRODUCTION

Aminata Niakate, présidente d'ECPM, a présenté l'association et a souligné l'importance des missions d'enquête comme outil de plaidoyer pour faire avancer la cause abolitionniste.

OUVERTURE

Michel Moussa, président de la Commission parlementaire des droits de l'homme au Liban, a précisé le cadre législatif relatif à la peine de mort au Liban tout en mettant en exergue le rôle des différents acteurs pour le faire évoluer.

Tout d'abord, M. Moussa a réitéré son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort et rappelé que bien que l'opinion publique ne soit pas toujours ralliée à cette cause, l'éducation et la culture doivent toujours être au service de la paix.

Il a évoqué que le Liban était un État membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU); il se doit donc de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte de l'ONU. Selon l'article 2 du Code de procédure civile libanais, en cas de conflit législatif interne, les conventions internationales ratifiées font référence.

Organisateurs



Concernant la législation nationale relative à la peine de mort, M. Moussa a précisé que la dernière modification avait eu lieu en 1998. Il a souligné que le rôle moteur de l'indignation de la communauté internationale face aux condamnations à mort et aux exécutions au Liban avait encouragé la mobilisation des juges, des avocats, des associations et des politiques en faveur de l'abolition. Selon lui, l'abolition totale de la peine de mort serait peu probable à cause de l'instabilité politique actuelle mais elle n'est pas impossible. **M. Moussa a insisté sur l'importance d'accroître la visibilité des idées abolitionnistes pour faire évoluer l'opinion publique et limiter au maximum l'application de la peine de mort au Liban.**

M. Moussa a ensuite abordé le rôle de plusieurs groupes pour avancer vers l'abolition. Les parlementaires doivent envisager la ratification du Second Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (OP2) se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et repenser les peines afin que l'emprisonnement à perpétuité apparaisse suffisant pour rendre justice. Le gouvernement et l'administration sont tenus de: maintenir le moratoire, collaborer entre les différents ministères et veiller à ce que les sanctions soient bien exécutées en renforçant la sécurité dans les prisons. Enfin, il est important que les membres du corps judiciaire limitent la peine de mort aux crimes « les plus graves » tels qu'ils sont définis dans l'article 6 du PIDCP.

LES INTERVENTIONS

LA LUTTE CONTRE LA PEINE DE MORT

Ogarit Younan, l'une des principales initiatrices de la lutte abolitionniste au Liban, représentante de l'Association libanaise pour les droits civils (LACR), a présenté les répertoires d'actions en faveur de l'abolition tout en retraçant les moments forts et les étapes irréversibles de ce combat.

M^{me} Younan a d'abord souligné l'étendue du mouvement abolitionniste libanais dans lequel plus de 80 associations, syndicats et partis politiques se sont associés pour mener des recherches, faire du lobbying, organiser des manifestations, créer des réseaux, produire des statistiques et intervenir dans les médias.

Selon elle, le Liban est prêt à abolir la peine de mort, bien que la situation soit tragique et chaotique. M^{me} Younan a insisté sur l'importance de **définir une stratégie de lutte globale** pour fédérer le mouvement abolitionniste libanais et avancer, sans attendre que l'opinion publique et les responsables soient ralliés. Elle a rappelé que lorsque ce combat avait commencé en 1997, des exécutions étaient toujours en cours au Liban. Elle a communiqué son enthousiasme sur le **caractère institué du mouvement abolitionniste au Liban**: il est impossible d'effacer les acquis, les victoires et les résultats que les militants ont gagnés. Comme exemple, elle a cité le travail acharné pendant 11 mois, pour abroger la loi de 1994 qui permettait de nombreuses exécutions. Elle a ensuite insisté sur **l'importance de l'éducation à l'abolition**: même dans les pays dans lesquels la peine de mort n'est plus en vigueur, ce travail est fondamental. Sur ce point, elle a partagé son enthousiasme car un contrat avec le ministère de l'Éducation a permis d'inscrire officiellement cette thématique dans le programme scolaire de toutes les écoles et pour toutes les classes. Enfin, M^{me} Younan a félicité toutes les personnes qui avaient contribué à ce que le **Liban vote pour la première fois pour la résolution de l'AGNU en faveur de l'instauration d'un moratoire universel**; ce vote est une avancée significative pour le mouvement.

M^{me} Younan a conclu son intervention soulignant **l'importance de maintenir un cadre normatif favorable à l'abolition de la peine de mort au Liban**. Selon une enquête qu'elle a menée, 68 % des parlementaires sont favorables à l'abolition (un tiers souhaite une abolition définitive, le reste préférant un processus progressif). Elle a insisté sur le fait que l'abolition n'était pas un projet politique: c'est une culture de non-violence et de paix.

SUR L'IMPORTANCE DU TRAVAIL SOUTERRAIN MENÉ PAR LES MILITANTS ABOLITIONNISTES

Ibrahim Najjar, ancien ministre de la Justice, a pris la parole pour féliciter l'ensemble des activistes et valoriser le rôle des militants qui œuvrent, en toute discrétion pour ne pas froisser l'opinion publique, en vue de l'abolition de la peine de mort.

Il a partagé sa conviction qu'une décision, telle que le vote positif du Liban en faveur de la résolution moratoire de l'AGNU, était le produit d'efforts souterrains. Il a précisé que le vote favorable n'avait pas encore fait l'objet d'une déclaration officielle publique des autorités libanaises car une tranche importante de la population considère que l'abolition de la peine de mort n'est pas conforme à leurs croyances religieuses. Par ailleurs, il a mentionné l'impact des épisodes de violence et de terrorisme dans les pays arabes qui avaient contribué à alimenter le mouvement pro peine de mort. C'est pour cela qu'il pense qu'il est important que les pays arabes et musulmans remplacent la peine de mort par des solutions alternatives conformes à la charia.

M. Najjar a insisté sur la grandeur du combat pour l'abolition de la peine de mort qui, comme pour l'abolition de l'esclavage, ferait date car rien n'est plus important que la dignité humaine.

M. Najjar a tenu à exprimer combien il était heureux que Youssef Chaabane soit présent à cette rencontre virtuelle. Il a précisé qu'il représentait le symbole d'un combat qu'il avait mené en sa faveur, sans le connaître, sans qu'il le lui demande, et sans qu'il soit au courant. Ce combat mené avec le président de la République Michel Sleiman visait à obtenir une grâce pure et simple sans conditions et sans limitation dans le temps. Il fut couronné de succès après bien des difficultés et oppositions de la part des magistrats. Mais M. Najjar a indiqué qu'il avait la conscience tranquille, car le même crime avait été sanctionné par la peine de mort prononcée contre des personnes différentes, aussi bien en Jordanie et au Liban. Youssef Chaabane était venu avec sa famille le remercier au ministère de la Justice. M. Najjar a souligné combien ce moment avait été émouvant.

M. Najjar est aussi revenu sur des avancées libanaises qui permettent d'envisager l'abolition de la peine de mort par d'autres voies que les voies classiques. En 2011, grâce au travail de la Commission parlementaire pour les droits de l'homme, le Liban a instauré la **possibilité légale de réduction de peine y compris pour les personnes condamnées à mort**. Par ailleurs, dans le cadre du Tribunal spécial pour le Liban suite à l'assassinat du Président, malgré la gravité des crimes, la peine de mort avait été exclue des sanctions.

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Karim El Mufti, enseignant-chercheur et co-rédacteur du rapport, a présenté la méthodologie et le cadre de l'enquête dans les couloirs de la mort au Liban.

M. El Mufti a expliqué que cette étude, qui avait débuté en 2018, mêlait un travail de terrain et un travail de recherche juridique au cours duquel **53 condamnés à mort avaient été rencontrés**. Il a précisé que l'État libanais était dans une situation de déliquescence et que l'abolition de la peine de mort se heurtait au tribalisme, au populisme et au conservatisme. Selon lui, la société libanaise n'est pas prête à l'abolition de la peine de mort.

M. El Mufti a ensuite évoqué les dysfonctionnements et **l'absence de données fiables sur les détenus condamnés à mort**. Ce problème est d'autant plus important pour ceux condamnés suite à des affaires de terrorisme car les associations ne peuvent les rencontrer. Il a ensuite proposé une rapide sociologie des prisonniers interrogés: 53 condamnés à mort, dont quatre femmes, ont été rencontrés dans quatre prisons. La moyenne d'âge est de 47 ans et les prisonniers avaient entre 18 et 73 ans. Parmi les 53 personnes rencontrées, 20 sont étrangères, respectivement 13 Syriens, 3 Sri-lankaises, 2 Palestiniens, 1 Égyptien et 1 Irakien. Dans la majeure partie des cas, ils ont été condamnés pour meurtre. En dépit de la formation récente de la Commission nationale des droits de l'homme et du Mécanisme national de prévention contre la torture, certaines données dans le milieu carcéral sont introuvables.

Il a ensuite évoqué les manquements aux procédures en évoquant l'absence de représentation juridique de qualité pour la majorité des condamnés à mort. Il a ensuite salué à ce sujet l'amendement du Code de procédure pénale avec l'article 47 qui permet l'intervention d'un avocat dès la première minute de la garde à vue.

M. El Mufti a remercié tous ceux qui avaient permis cette enquête. Il a conclu sur une note d'optimisme: **si l'opinion publique ne s'est pas opposée à la suppression de la peine de mort dans le cadre du Tribunal Spécial du Liban, on peut espérer que cette société sera prête à aller au-delà du moratoire de fait pour abolir la peine de mort en droit**.

Carole Berrih, juriste spécialisée en droit international et rédactrice de ce rapport, a ensuite présenté le cadre normatif relatif à l'abolition de la peine de mort et l'aspect plus historique de l'évolution de la peine de mort au Liban.

M^{me} Berrih a expliqué que bien que le droit à la vie ne soit pas expressément reconnu par la Constitution, les conventions internationales sont parties intégrantes de la Constitution et le PIDCP reconnaît le droit à la vie. **Dans le droit libanais, 41 articles prévoient la peine de mort** dans le Code pénal, le Code de la justice militaire et plusieurs lois spéciales. Elle a précisé que **beaucoup de ces infractions ne respectent pas la notion des crimes « les plus graves »**, définie par le PIDCP et le Comité des droits de l'homme des NU comme des crimes intentionnels ayant pour conséquence la mort d'une personne, comme la désertion, la trahison et les tentatives d'homicide. Elle a aussi indiqué que certaines catégories, comme les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les personnes ayant des déficiences cognitives, sont exclues de la peine de mort. Elle a expliqué **que trois types de tribunaux pouvaient prononcer la peine de mort au Liban**. Premièrement, les tribunaux militaires, qui sont compétents sur les civils dès qu'ils ont commis des crimes en association avec des militaires ou que l'infraction apparaît dans le Code de justice militaire, ce qui est en contradiction avec les standards internationaux sur les normes d'un procès équitable. De nombreux cas de torture ont été signalés lors des enquêtes. La partialité des juges, le fait que certains procès soient tenus à huis clos et soient expéditifs sont souvent dénoncés. Deuxièmement, le Conseil de Justice, qui est compétent pour les cas liés à la sécurité de l'État. Cette juridiction est très politisée puisque qu'elle est saisie par le Conseil des ministres. M^{me} Berrih a indiqué que ce tribunal avait prononcé plus de 35 % des condamnations des cinq dernières années alors qu'il ne respecte pas le principe de double juridiction. Troisièmement, les tribunaux de droit commun, qui posent quant à eux problème car le pourvoi en cassation est autorisé sur un délai très court pour un coût relativement élevé par rapport au niveau de vie de la population. Enfin, elle a indiqué les différents modes d'exécution: pendaison pour les personnes condamnées à mort par les tribunaux civils et fusillade pour les tribunaux militaires.

M^{me} Berrih a ensuite présenté le cadre historique de l'évolution de la peine de mort au Liban depuis l'indépendance du pays en 1943. De 1959 à 1965, **la loi Eddé prévoyait la peine de mort obligatoire pour les homicides volontaires**, contrairement au principe d'individualisation des peines et au pouvoir d'appréciation des juges. Elle a ensuite précisé que durant la guerre civile, la peine de mort n'avait presque pas été prononcée. En **1994, la loi « Qui tue sera tué »** a ensuite repris les principes de la loi Eddé; entre 1994 et 1998, 14 personnes ont été exécutées sous cette loi. En **2001, cette loi a été abrogée** mais cela n'a pas empêché l'exécution de trois condamnés à mort en 2004. M^{me} Berrih a ensuite précisé que depuis, un moratoire de facto est en place mais n'a jamais été officialisé. Toutefois, en dépit du moratoire, des dizaines de personnes sont condamnées à mort chaque année par les tribunaux. En 2018, 81 personnes condamnées à mort étaient détenues dans les prisons du ministère de l'Intérieur. Aucun chiffre n'est disponible concernant les prisons du ministère de la Défense nationale.

TÉMOIGNAGE D'ANTOINETTE CHAHINE, ANCIENNE CONDAMNÉE À MORT

Antoinette Chahine, ancienne condamnée à mort au Liban, a partagé son combat d'une vie contre l'injustice pour expliquer pourquoi elle était viscéralement opposée à la peine de mort et à la torture.

M^{me} Chahine a été arrêtée en 1994 lors de la fête des mères car son frère, membre des Forces libanaises, avait quitté le Liban au début des années 1990. Pour qu'elle signe une déclaration attestant que son frère était au Liban au moment d'un attentat contre une Église, elle a subi nombre de tortures. Elle a subi de telles tortures qu'elle a dû être hospitalisée à deux reprises. M^{me} Chahine en a profité pour saluer vivement la nouvelle loi libanaise du 30 septembre 2020, qui consolide les libertés publiques en modifiant l'article 47 pour autoriser les avocats à assister aux enquêtes préliminaires. Elle a passé deux ans en détention sans jugement avant que le verdict soit prononcé le 6 janvier 1997; ce moment a été une désillusion terrible car, innocente, elle était persuadée d'être libérée. Elle a pourtant été condamnée à mort et sa peine a été réduite à un emprisonnement à perpétuité. Cette sentence a provoqué chez elle une attaque de paralysie qui l'a laissée incapable de marcher et de parler pendant plusieurs semaines. Elle a tenu à souligner **que l'injustice et l'isolement étaient les plus grandes souffrances des prisonniers**.

M^{me} Chahine a ensuite raconté comment l'intérêt d'Amnesty international (AI) et d'autres organisations comme l'ACAT pour son procès avait été une lueur d'espoir nouvelle. Elle a reçu des lettres du monde entier. Son avocat a obtenu un nouveau procès le 24 juin 1999 au cours duquel un observateur d'AI était présent; après 5 ans et demi de détention, elle a enfin été déclarée innocente. M^{me} Chahine a fait part de la douleur et du sentiment d'injustice qui persiste après la libération, de ses années volées au côté de sa mère, tout en partageant sa joie d'avoir pu fonder une famille.

M^{me} Chahine a ensuite évoqué son combat depuis sa libération, aux quatre coins du monde, pour lutter contre la peine de mort et la torture. Elle a tenu à remercier ECPM qui l'accompagne dans cette lutte, au cours de voyages et de projets, et qui donne un espoir dans les cellules du monde entier. Elle a aussi remercié la France qui avait octroyé la citoyenneté d'honneur à sa famille. Pour conclure, elle a affirmé que ce rapport devait être célébré car c'est une avancée dans la lutte contre la peine de mort avant de s'exclamer: « *Non à la mort, oui à la vie!* ».

LES CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT

Lina Aya Chamoun, avocate, représentante de l'Association justice et miséricorde (AJEM), a insisté sur le caractère inhumain des conditions de détention des prisonniers condamnés à mort tout en soulignant les nombreux manquements aux droits des prisonniers.

Me Chamoun a d'abord présenté l'AJEM, association qui intervient auprès des prisonniers, en coordination avec les instances officielles, et lutte contre la peine de mort et la torture.

Elle a ensuite décrit le profil des condamnés à mort interrogés tout en précisant que des entretiens avec leurs familles et avec des agents pénitentiaires avaient aussi été conduits. Leur profil est hétérogène: ils sont de plusieurs nationalités, condamnés en majeure partie pour crime et ont majoritairement un niveau d'éducation qui s'arrête à l'école primaire. **Alors que la loi « Qui tue sera tué » a été abrogée, il n'y a pas eu de révision de procès pour ceux qui avaient été condamnés sous son régime.**

Me Chamoun a ensuite évoqué les droits en détention des condamnés à mort: prestations de soin, promenade quotidienne de 3 heures, droit à la correspondance, droit de visite et droit de pratiquer sa religion. Toute tentative d'évasion ou comportement violent entraîne des sanctions disciplinaires dont la suppression de la promenade, l'interdiction des visites et des achats alimentaires et la mise à l'isolement. Elle a ensuite indiqué que **le taux d'occupation des prisons au Liban est de 200 %, soit un des plus élevés du Moyen-Orient.** Le taux d'humidité très élevé ainsi que le manque d'éclairage provoquent des maladies respiratoires. Elle a ensuite déploré l'accès aux soins: certains détenus n'ont pas reçu de visites depuis leur incarcération et la présence des infirmiers n'est pas toujours permanente.

Me Chamoun a montré que **les pratiques pénales ne respectaient pas les garanties du droit à un procès juste et équitable.** Elle a aussi salué la modification de l'article 47 qui permet de demander la présence d'un avocat avant de commencer l'interrogatoire. Elle a évoqué les problèmes de gestion des dossiers: pertes des conclusions, démarches administratives trop lourdes, erreurs matérielles et procédurales ou encore retards. Parmi les 20 condamnés à mort étrangers rencontrés, 11 n'avaient jamais été en contact avec leurs services consulaires. D'autres manquements sont à noter: délai d'appel de 15 jours trop court, absence de l'accusé au moment du verdict, représentation assurée par des avocats stagiaires bien que ce soit interdit. **Selon elle, les conditions de détention s'apparentent à un traitement cruel, inhumain et dégradant.**

Me Chamoun a par ailleurs évoqué les **changements induits par l'épidémie de Covid-19 dans les prisons libanaises**: des mesures de confinement préventif ont été instaurées pour les nouveaux détenus, certaines visites médicales ont été supprimées pour éviter la propagation du virus, les visites ont été restreintes à une visite hebdomadaire et les détenus travaillant à l'usine ont confectionné des masques réutilisables. Elle a félicité le Barreau de Beyrouth et le Conseil national de la magistrature pour les services matériels et moraux dans la gestion de l'épidémie en prison. Des procès à distance ont été mis en place pour permettre la libération de 1500 détenus selon les médias.

Me Chamoun a conclu son intervention en appelant à reconsidérer la réalité carcérale, de produire des statistiques et d'étudier les cas. Concernant la peine de mort, 70 personnes sont aujourd'hui dans les couloirs de la mort libanais: il est urgent de proposer des peines alternatives.

TÉMOIGNAGE DE YOUSSEF CHAABANE, ANCIEN CONDAMNÉ À MORT

Youssef Chaabane, ancien condamné à mort, a souligné dans son témoignage les multiples dysfonctionnements judiciaires de son arrestation à sa libération.

M. Chaabane s'est d'abord présenté; il est père de cinq enfants, marié et chauffeur. Il a expliqué qu'il avait été arrêté en 1994 pour le meurtre d'un diplomate jordanien tué à Beyrouth par les services de renseignement syriens avant d'être remis aux autorités libanaises. Dès les premiers instants de l'arrestation, il a subi de nombreuses tortures physiques et psychiques. Suite aux menaces de torture de sa famille, il n'a pas eu d'autre choix que de reconnaître le crime bien qu'il soit innocent.

M. Chaabane a ensuite expliqué qu'il avait confiance dans le pouvoir judiciaire et pensait que la vérité émergerait du procès. Devant les juges, il a nié les aveux qui lui avaient été extorqués sous la torture et plusieurs officiels, qui avaient assisté aux séances de torture, étaient présents. M. Chaabane a insisté sur **la rapidité de son procès qui avait duré seulement 9 mois des interrogatoires au verdict** car personne n'attendait les résultats de l'enquête et toutes les preuves de son innocence avaient été rejetées. Le 19 octobre 1994, il a été condamné par le Conseil de justice à mort. D'une certaine manière, il considère qu'il a eu de la chance de ne pas avoir été jugé sous la loi de 1994 « Qui tue sera tué » qui interdit de considérer les circonstances atténuantes et a conduit à l'exécution de plusieurs condamnés à mort.

M. Chaabane a raconté comment les enquêtes supplémentaires de la Jordanie avaient conduit à l'arrestation et la condamnation des véritables coupables en 2000. **Bien que les preuves de leur culpabilité soient concluantes, son jugement n'a pas pu être révisé car les décisions du Conseil de justice sont irréversibles.** Le ministère de la Justice a considéré qu'il était impossible de réviser les textes et a préféré laisser un innocent souffrir des horreurs de l'injustice en prison. Il a finalement été gracié mais regrette que ce crime soit inscrit sur son casier judiciaire car son innocence n'a pas été reconnue par les autorités.

Pour conclure, M. Chaabane a confessé qu'avant sa condamnation, il était partisan de la peine de mort. Lorsqu'il a réalisé combien d'erreurs judiciaires étaient possibles, il a changé d'avis et pense désormais que le juge qui condamne à mort est un meurtrier qui ne pourra jamais rembourser les vies qu'il prend. Il a fini sur une note positive en affirmant que son histoire n'était pas triste car il a été libéré et peut désormais témoigner.

CLÔTURE

Aminata Niakate, présidente d'ECPM, a remercié l'ensemble des participants et ceux qui avaient contribué à la mission d'enquête avant de leur donner rendez-vous pour de nouveaux combats abolitionnistes.

Revoir l'événement de lancement de la mission d'enquête :

<https://youtu.be/9jtFGHyMQpQ>

